

Evolution du modèle de financement de l'oncologie radiothérapique

Cahier des charges pour appel à candidatures :

Recueil d'informations médicalisées de la radiothérapie oncologique «à blanc»

EVOLUTION DU MODELE DE FINANCEMENT DE LA RADIOTHERAPIE ONCOLOGIOUE

LANCEMENT D'UN RECUEIL D'INFORMATIONS MEDICALISEES « A BLANC »

APPEL A CANDIDATURES AUPRES DES TITULAIRES D'AUTORISATION AU TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE

CONTEXTE

Le projet d'expérimentation d'un nouveau modèle de financement de la radiothérapie oncologique externe, prévu par l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, et par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, projet conduit par le ministère des solidarités et de la santé en lien avec la CNAMTS, arrive aujourd'hui à une nouvelle étape de son développement, avec la mise en place, au cours de l'année 2018, d'un recueil d'informations médicalisées « à blanc ».

Dans le cadre du COPIL piloté par la DGOS et auquel participent activement, notamment, la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO), la Société française de physique médicale (SFPM), le Syndicat national des radiothérapeutes oncologiques (SNRO), les fédérations hospitalières, l'ATIH, l'INCa et la CNAMTS, ont été élaborés et finalisés, d'une part une proposition de nouveau modèle de financement forfaitaire à l'épisode de soins fondé sur les techniques de radiothérapie, et d'autre part un recueil d'informations médicalisées établi à l'aune de ce nouveau modèle de financement.

L'expérimentation ambitionne de moderniser en profondeur le modèle de financement de la radiothérapie, en instituant un financement qui englobe tout l'épisode de soin, de la préparation à l'irradiation (dont les consultations de suivi et de fin de traitement), dans une logique adaptative qui permet de suivre, au fil de l'eau, l'évolution des techniques et des prises en charge ainsi que les impératifs renforcés de qualité et de sécurité des soins. Ceci s'inscrit dans un contexte inclus au sein de l'ONDAM, de maîtrise des dépenses consacrées à la radiothérapie.

L'expérimentation concerne tous les titulaires d'autorisation d'exercer l'activité de radiothérapie oncologique de statut hospitalier et de statut libéral.

UN MODELE FORFAITAIRE BASE SUR LES TECHNIQUES DE RADIOTHERAPIE

Le nouveau modèle de financement qui sera expérimenté ne reposera plus sur le nombre de séances réalisées, ni sur la dose totale d'irradiation, mais s'appuiera sur les techniques de radiothérapie (ex. : RCMI, 3D, radiothérapie en conditions stéréotaxiques). Il couvrira l'intégralité de l'épisode de soins de radiothérapie oncologique pour le patient (préparation/définition du plan de traitement ; contrôle qualité machine / traitement ; soins de radiothérapie ; lancement du suivi).

Le projet de modèle élaboré en COPIL comprend ainsi :

- 5 forfaits pour 5 techniques actuellement employées (radiothérapie en conditions stéréotaxiques ; radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité ; radiothérapie 3D complexe ; radiothérapie 3D simple ; radiothérapie 2D, électronthérapie) ;
- 8 modulateurs de forfaits (hypofractionnement, synchronisation respiratoire, recalage sur imagerie multimodale, comorbidités associées selon la liste adoptée par le COPIL, etc.).

OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures est lancé auprès des centres de radiothérapie, hospitaliers et cabinets libéraux, afin qu'ils participent au **renseignement du recueil d'informations médicalisées.**

Ce recueil a pour objet de permettre de :

- o disposer de la volumétrie des « épisodes de soins » à l'aune du nouveau modèle ;
- o prendre en compte les différents case-mix des centres dans la valorisation ;
- o contribuer à la finalisation des travaux de valorisation du nouveau modèle de financement ;
- o mesurer théoriquement l'impact du nouveau modèle sur l'ONDAM et les effets revenus pour les établissements.
- o évaluer la pertinence des informations recueillies pour le suivi et la meilleure connaissance de l'épisode de soins en radiothérapie du patient ;

Il est à noter que le recueil d'information médicalisées soumis à test concerne l'ensemble de l'activité de radiothérapie externe réalisée par le centre de radiothérapie, c'est-à-dire pour toutes les localisations de tumeurs sans préjuger de la décision qui sera prise ultérieurement quant au périmètre de l'expérimentation valorisée à venir.

En 2017 le recueil d'activité a été soumis à une phase de pré-test auprès d'une dizaine de centres de radiothérapie volontaires représentatifs du secteur hospitalier, public et privé ainsi que du secteur libéral (cabinets libéraux de radiothérapie). Les objectifs de cette démarche étaient de vérifier la clarté et la précision des éléments demandés ou des consignes apportées ainsi que de vérifier que les réponses aux questions étaient accessibles et non équivoques. Les retours reçus ont contribué à affiner la grille de recueil.

LES PRINCIPES METHODOLOGIQUES

Sont éligibles les titulaires d'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie des secteurs hospitalier et libéral.

L'enjeu de la représentativité – en matière de statut, d'approche territoriale, d'offre de prise en charge ou de techniques notamment celles de haute précision, etc... – est essentiel pour la construction du nouveau modèle de financement.

Périmètre du recueil « à blanc » : (cf. grille et guide de remplissage du recueil, joints en annexe) Il est constité des prises en charge itératives d'oncologie radiothérapique pour l'ensemble des localisations de tumeurs, ainsi que des irradiations externes non itératives appelées techniques spéciales : ICT ; etc.

La curiethérapie et les techniques innovantes, notamment celles qui ne bénéficient pas encore d'une inscription dans la classification des actes CCAM comme la radiothérapie peropératoire, n'intègrent pas le champ des travaux sur le nouveau modèle de financement de la radiothérapie.

Modalités du recueil « à blanc » :

Le recueil d'informations médicalisées « à blanc » consiste en la description de la prise en charge du patient réalisée par le centre de radiothérapie, <u>pour tous les traitements de radiothérapie externe terminés un mois donné</u> (et non uniquement les traitements effectués ce mois donné). Le mois retenu est juin 2018.

Pour chacun des traitements inclus dans l'enquête (traitements achevés durant le mois donné), le centre devra renseigner le recueil concernant le patient (à partir de la préparation).

Il s'agit ainsi de recenser des éléments concernant l'établissement, des éléments médicaux, des données techniques liées au traitement délivré. Les futurs forfaits (tels qu'ils figurent en annexe), déclarés par les professionnels, permettront d'élaborer une analyse du case-mix en tenant compte des éventuels modulateurs et comorbidités déclarées.

L'ATIH met à disposition des centres de radiothérapie participants un outil de recueil (logiciel) informatisé.

Pour les établissements de santé, cet outil sera disponible à partir de mai 2018. Ce logiciel fournira un export qui devra être transmis en même temps que les données PMSI, permettant ainsi de ne pas saisir les actes CCAM. Il sera nécessaire d'avoir des informations permettant de faire le lien entre les données saisies dans le logiciel et celle transmises habituellement dans le cadre du PMSI. Dans le cadre de ce calendrier, il est possible d'envisager la transmission de données concernant les traitements achevés durant le mois de mars 2018 : ainsi les centres de radiothérapie pourront transmettre les données avec les premières remontées PMSI du M7 2018 (mi-septembre 2018 à l'ATIH au plus tard).

Pour les cabinets libéraux, les données seront transmises sur une plateforme dédiée développée par l'ATIH suivant le même calendrier. A noter qu'il ne sera pas demandé de recueil d'actes CCAM dans ce recueil.

• La DGOS propose aux centres un accompagnement financier.

→ un accompagnement financier est prévu pour les centres participants

Rappel des échéances :

Le déploiement du module du recueil sur les sites volontaires sera effectué en mai 2018. Le mois d'inclusion des patients dans l'enquête est juin 2018.

- Mise à disposition de l'outil en mai 2018
- Recueil des données en juin/juillet 2018
- Transmission des informations se fera sur la plateforme ePMSI développée par l'ATIH miseptembre 2018 au plus tard.
- Lieu d'hébergement des données : ATIH

INFORMATIQUES ET LIBERTES:

Le recueil d'informations médicalisées de la radiothérapie oncologique ad hoc pour l'expérimentation « à blanc » (qui a reçu un avis favorable du CEREES¹ en novembre 2017) a été soumis à la CNIL pour validation avant le lancement de l'appel à candidature. La CNIL a donné un avis favorable également.

L'avis préalable favorable du CEREES a été assorti de la recommandation suivante : « une information des patients en cabinet libéral serait souhaitable, individuelle ou au moins par affichage ».

Pour l'information individuelle des patients ou l'affichage, nous proposons donc aux cabinets libéraux et aux établissements de santé qui se porteront volontaires, le libellé suivant

« Informatique et libertés :

Nous vous informons du lancement d'un recueil médicalisé et anonymisé portant sur la radiothérapie oncologique au cours du 1er trimestre 2018.

Durant ce recueil, pour décrire le parcours de soins en radiothérapie, les informations administratives et médicales recueillies par un médecin lors de vos consultations et séances seront enregistrées dans un fichier informatisé.

Ces informations seront conservées 10 ans et sont destinées à l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant en contactant le médecin responsable ».

LE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures pour participer à ce recueil d'informations médicalisées « à blanc » sont à adresser avant le mardi 5 juin 2018 auprès de l'ATIH. Elles sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante, en insérant en fichier joint la fiche de candidature (cf. ci-dessous) : RDTH@atih.sante.fr

¹ Comité d'Expertise pour les Recherches, les Etudes et les Evaluations dans le domaine de la Santé (CEREES)

Fiche de candidature :
Numéro FINESS juridique :
Numéro FINESS géographique :
Raison Sociale:
Adresse postale :
Personne de référence pour l'enquête : (Nom prénom fonction)
Adresse mail de la personne de référence :
Téléphone de la personne de référence :
Je déclare faire acte de candidature à :
♦ Recueil d'informations médicalisé « à blanc » □
Signature du directeur de l'établissement ou de la structure :